

l'on se trouve, la liste des dates de pulvérisation donne aussi des instructions. Beaucoup de nos étiquettes, par exemple, disent de ne pas appliquer le produit dans les 14 jours qui précèdent la récolte et le cultivateur qui décide de l'appliquer sept jours avant la récolte commet un abus. Il s'agira peut-être d'un composé plus persistant que d'autres, dont l'action résiduelle est plus longue. S'il lui faut appliquer un parasiticide dans les 14 jours qui précèdent la récolte, il ne doit pas appliquer ce produit-là. C'est l'abus que nous essayons d'empêcher.

M. CHEVALIER: Il arrive constamment des produits plus efficaces sur le marché. C'est ce à quoi notre industrie ne cesse de viser: rendre nos produits meilleurs et plus faciles à utiliser. Il y a toujours quelque chose de nouveau qui s'en vient et qui sera meilleur. C'est là qu'entre en jeu le système très actif et, croyons-nous, très efficace de représentants agricoles et d'agronomes qu'ont les provinces. Il y a aujourd'hui très peu de cultivateurs utilisant des parasiticides qui ne soient pas en contact avec leur agronome, lequel de son côté, est en contact avec son ministère provincial pour obtenir des renseignements sur les dates d'application. Ce n'est pas seulement le coût d'un parasiticide qui amène un cultivateur à en appliquer un peu moins; il a fini par apprendre que la qualité d'un produit est un des éléments indispensables pour qu'il se vende, que ce soit du grain, des légumes, que sais-je encore.

M. JORGENSON: Vous croyez que les représentants agricoles constituent le meilleur intermédiaire pour renseigner les cultivateurs?

M. CHEVALIER: C'est sûrement le moyen le plus efficace.

M. JORGENSON: Dans la province du Manitoba, nous avons une loi qui s'appelle la loi sur la destruction des mauvaises herbes. Les inspecteurs qui veillent à l'application de cette loi sont très actifs et s'occupent non seulement des mauvaises herbes, mais aussi de la lutte contre les parasites. Nous les trouvons beaucoup plus efficaces que les représentants agricoles, car ceux-ci sont trop occupés à courir d'une ferme à l'autre. Mais ces inspecteurs n'ont aucune autre responsabilité; ils travaillent sur le terrain avec ces gens.

M. CHEVALIER: C'est là un aspect de la spécialisation en agriculture qui ressort de plus en plus. Par exemple, dans la région que je connais personnellement, la zone fruitière de la province de Québec, le service consultatif du ministère provincial de l'Agriculture pour les vergers est excellent. Ces gens sont toujours à votre disposition pour vous donner des conseils. Ils visitent votre verger plusieurs fois par année et vous parlent. Aucun bon fructiculteur ne prendra une décision sans avoir consulté son spécialiste en fructiculture. Dans le cas du Manitoba, il s'agit surtout du grain et la destruction des mauvaises herbes revêt là plus d'importance peut-être. Cependant, les provinces ont poussé fort loin le recours aux conseillers spécialisés.

M. MILLER: En Ontario, il y a des spécialistes pour les fruits et les légumes qui se placent dans la même catégorie que les spécialistes en mauvaises herbes du Manitoba que vous avez mentionnés.

Je crois que vous avez raison de dire que le petit propriétaire est probablement celui qui tend le plus à utiliser les parasiticides à tort et à travers. On a dit que le cultivateur n'était pas aussi irresponsable que beaucoup sont portés à le croire. En général, il a beaucoup de métier. Celui qui fait du jardinage dans sa cour est beaucoup plus enclin que le cultivateur à mal se servir ou à abuser des parasiticides.

M. NESBITT: Monsieur le président, nous avons entendu beaucoup de témoins au cours de nos séances et la plupart d'entre nous admettent, je pense, qu'il serait administrativement très difficile de surveiller l'emploi de ces différents composés, une fois qu'ils sont rendus entre les mains de particuliers qui les achètent pour la maison ou le jardin familial. Nous pourrions peut-être